

ASSOCIATION DES FAMILLES D'EVRY

(Adhérente à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne)

STATUTS

Art. 1 - Dénomination et durée

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre toutes les familles acceptant les présents statuts et remplissant les conditions, l'Association des Familles d'Evry.

Sa durée est illimitée.

Art. 2 - Siège social

Le siège de l'association est fixé au 15 boulevard Aguado—EVRY COURCOURONNES
Il peut-être transféré en toute autre endroit de la ville, par décision du Conseil d'administration.

Art. 3 - Affiliation

L'association peut s'affilier à toute fédération de mouvement à caractère familial

Elle adhère à l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (Udaf).

Art. 4 – Buts

L'association a pour but :

- d'étudier et de défendre les intérêts matériels et moraux des familles ;
- d'assurer la représentation des familles auprès des pouvoirs publics ;
- de créer, entre toutes les familles adhérentes, en dehors de toute considération politique, philosophique ou religieuse, un esprit d'entraide mutuelle.
- de poursuivre l'organisation, la réalisation et d'assurer la gestion de tous services d'intérêt familial et d'entraide mutuelle en matière d'éducation, de logement, d'épargne et de mutualité, de consommation, etc...
- de prendre ou de promouvoir toutes les initiatives susceptibles d'aider la famille et de la défendre.;
- de collaborer avec les organisations professionnelles, sociales, éducatives, de tourisme ou de loisirs, pour toutes questions intéressant les familles.

Art. 5 - Membres

L'Association regroupe les personnes physiques à jour de leur cotisation.

Ce sont les membres actifs.

L'adhésion est familiale.

Les adhérents doivent justifier :

- a) de leur état-civil ;
- b) de leur situation de famille avec justificatif;
- c) du domicile dans les limites territoriales de l'association.

Toute personne morale qui souhaite apporter son soutien à l'association, peut adhérer à l'association mais, n'a pas le droit de vote en Assemblée générale et ne peut siéger au sein du Conseil d'administration.

Ce sont les membres associés.

Art. 6 – Admission et radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'administration

Art. 7 - Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Art. 7 bis

L'association s'acquitte d'une cotisation annuelle pour adhérer à l'Udaf de l'Essonne dont le montant varie en fonction du nombre et de la composition des familles adhérentes à l'association.

Art. 8 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 5 à 25 membres actifs élus pour trois ans par l'Assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par an. Il peut en outre être convoqué par son Président ou sur la requête de la moitié au moins de ses membres.

La convocation et l'ordre du jour devront être communiqués au plus tard sept jours avant la date de la réunion. Cette communication peut être valablement effectuée par message électronique, sous réserve que chaque membre indique l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Si nécessaire, le Conseil d'administration peut délibérer à distance par voie de consultation écrite ou électronique. Les réunions peuvent se dérouler en visio-conférence à la condition que tous les membres du Conseil d'administration disposent du matériel nécessaire garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration, qui n'est effectuée à main levée que si la totalité des participants en est d'accord.

Il élit chaque année le Bureau de l'association.

Les procès-verbaux des séances sont portés sur un registre, signé conjointement par le Secrétaire et le président.

Tout membre du Conseil d'administration, qui sans excuse valable, n'aurait pas assisté trois fois consécutives aux réunions du Conseil d'administration pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison de leurs fonctions.

Art. 9 - Bureau

Le Conseil d'administration élit à main levée parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président ;
- s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Si au moins un membre du Conseil d'administration en fait la demande, l'élection des membres du Bureau pourra se dérouler au scrutin secret.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il se réunit

au moins une fois par trimestre.

La convocation et l'ordre du jour devront être communiqués au plus tard sept jours avant la date de la réunion. Cette communication peut être valablement effectuée par message électronique, sous réserve que chaque membre indique l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Si nécessaire, le Bureau peut délibérer à distance par voie de consultation écrite ou électronique. Les réunions peuvent se dérouler en visio-conférence à la condition que tous les membres disposent du matériel nécessaire garantissant sa participation effective.

Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée générale et en application des décisions du Conseil d'administration.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et engage les collaborateurs appointés à l'association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil.

Art. 10 – Assemblée Générale

L'Assemblée générale est composée des membres actifs.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an à la date fixée par le conseil d'administration et sur sa convocation.

Le bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'administration. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

L'Assemblée générale :

- approuve les rapports du Conseil d'administration sur la situation morale et financière de l'association ;
- approuve les comptes de l'année écoulée ;
- procède au renouvellement des membres du conseil ;
- approuve s'il y lieu, le règlement intérieur et ses modifications ultérieures ;
- valide les conventions de partenariat.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres actifs 15 jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation peut être valablement effectuée par message électronique, sous réserve que chaque membre indique l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Un membre empêché peut valablement donner pouvoir à un autre membre actif.

Un membre actif peut recevoir trois pouvoirs maximum.

L'Assemblée peut valablement délibérer si au moins 1/3 des membres actifs sont présents physiquement.

Art. 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il pourra apporter des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Art. 12 – Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du quart des membres actifs.

Les propositions de modifications sont soumises au Conseil d'administration un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Les modifications ne seront acquises que si l'Assemblée générale appelée à se prononcer, compte la moitié au moins des membres actifs avec pouvoir.

À défaut de ce quorum, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans le délai d'un mois au plus tard et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents. En tout état de cause, les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée qu'à la majorité des suffrages exprimés.

Les votes se dérouleront à main levée. Si, au moins un membre en fait la demande, les votes pourront se tenir au scrutin secret.

Art. 13 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et doit comprendre au moins la moitié des membres actifs.

À défaut de ce quorum une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans le délai d'un mois au plus et pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En tout état de cause, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Art. 14 – Liquidation de l'actif

En cas de dissolution l'actif de l'association est attribué à l'Udaf de l'Essonne ou toute autre association familiale Essonnienne.

Art. 15 Assemblée Générale Extraordinaire

En dehors de l'Assemblée Générale ordinaire, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié du Conseil d'administration ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation et de vote restent les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations porteront uniquement sur les points à l'ordre du jour.

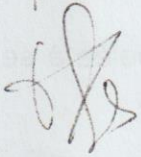
Art. 16 Partenariat avec les autres AF

Des conventions de partenariat pourront être établies entre l'association et d'autres associations à caractère familial. Celles-ci devront être approuvées par l'Assemblée générale.

Signature des membres du bureau :

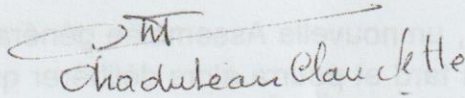
Evry, le 26/03/2022

Le présidente



BILGER Jeanne

trésorière



La secrétaire

Le vice présidente

